

LE MEMORIAL,

O U

RECUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE,

(Feuille de tous les jours.)

PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Sextidi 6 Thermidor, an Vc.

Lundi, 24 juillet, 1797.

(N^o. 66.)

Vis consilii expers mole ruit suâ ;
Vim temperatam di quoque provehunt
In majus :

ESPAGNE.

Madrid, le 10 juillet (22 messidor). Depuis quelque tems notre gouvernement étoit informé que les Anglais préparoient seize bombardes à Gibraltar ; mais il ne croyoit pas qu'elles fussent destinées contre Cadix. Le 3, la tour des signaux annonça que trois de ces bombardes étoient réunies à l'escadre anglaise : aussitôt le général Massarédo, commandant de notre escadre, fit sortir de Cadix huit chaloupes canonnières, qui, étant allées à la découverte à dix heures du soir, engagèrent le combat avec vingt-cinq chaloupes de l'escadre anglaise, lesquelles escortoient les trois bombardes. Après un combat opiniâtre, nos chaloupes se replièrent après avoir laissé deux des leurs, au pouvoir de l'ennemi : alors les bombardes anglaises s'étant approchées, ont bombardé la ville, depuis dix heures et demi du soir jusqu'à une heure et demie du matin. Plusieurs quartiers ont été endommagés. Toute la ville est dans la consternation ; on en a fait sortir les femmes et les enfans. On craint que notre flotte, composée de vingt-cinq vaisseaux et seize frégates, ne soit incendiée.

On nous annonce encore que les Anglais se sont avancés vers la Corogne, et ont sommé le fort Vigo de se rendre. Le commandant ayant fait sonner l'alarme dans les campagnes, six mille paysans se sont armés, et les voyant disposés à défendre la côte, se sont retirés.

P. S. Dans la nuit du 5 au 6, les Anglais ont recommencé leur bombardement contre la ville de Cadix ; l'amiral Massarédo a fait sortir les chaloupes canonnières qui ont été repoussées. A quatre heures du matin, le feu a cessé. Les femmes et enfans continuent de sortir de Cadix : les bateaux et les voitures y sont à des prix excessifs.

FRANCE.

Paris, le 5 thermidor.

Bonaparte, général en chef de l'armée d'Italie.

Soldats : C'est aujourd'hui l'anniversaire du 14 juillet. Vous voyez devant vous les noms de nos compagnons d'armes morts au champ d'honneur pour la liberté de la patrie. Ils vous ont donné l'exemple ; vous vous devez tout entiers au bonheur de trente millions de Français ; vous vous devez tout entiers à la gloire de ce nom qui a reçu un nouvel éclat par vos victoires.

Soldats : Je sais que vous êtes profondément affectés

des malheurs qui menacent la patrie. Mais la patrie ne peut courir de dangers réels. Les mêmes hommes qui l'ont fait triompher de l'Europe coalisée, sont là. Des montagnes nous séparent de la France ; vous les franchirez avec la rapidité de l'aigle, s'il falloit, pour maintenir la constitution, défendre la liberté, protéger le gouvernement et les républicains.

Soldats ! le gouvernement veille sur le dépôt des lois qui lui est confié. Les royalistes, dès l'instant qu'ils se montreront, auront vécu. Soyez sans inquiétude, et *jurons par les mânes des héros qui sont morts à côté de nous pour la liberté ; jurons sur nos nouveaux drapeaux, guerre implacable aux ennemis de la république et de la constitution de l'an 3.*

Signé, BONAPARTE.

Le devoir d'un journaliste est l'observation ; et l'observation est difficile dans le tumulte. Sa fonction est la censure ; il doit distribuer l'éloge et le blâme : et soit qu'il distribue l'un ou l'autre, il sera lui-même censuré. — Mais j'ai été équitable, dit-il. — Vous avez été trop réservé, lui répond l'un ; vous perdez tout par vos ménagemens ; vous êtes trop ingénu, trop piquant, trop accablant, dit l'autre ; vous irritez les méchans, et les rendez implacables ; vous les poussez jusqu'au bout de leur scélératesse et de leur deshonneur ; et quand ils sont là, ils se retournent, et n'ont plus qu'un parti à prendre : c'est de vous tuer ; car certainement ils ne se tueront pas eux-mêmes.

Je sens tous ces inconvéniens : mais qu'y faire. J'ai pris l'engagement d'observer, d'écrire. J'observerai, j'écrirai la vérité ; je ne la tairai point si elle est nécessaire : mais je tairai celle qui est inutile et nuisible.

Un homme d'honneur ne laisse pas long-tems le soupçon planer sur lui. On avoit attribué à Hoche l'ordre donné aux troupes de franchir le rayon constitutionnel. Ce général annonce à la France, et dit hautement, à qui veut l'entendre, que cet ordre n'est point de lui, mais bien du directeur d'un certain em-barras, en vendémiaire, an 4.

Le ministre de la police n'aime pas les quolibets. Deux jeunes gens ont été arrêtés avant-hier pour une plaisanterie innocente sur sa nomination et ses placards. Sans doute que le ministre se prend pour la constitution violée. Jeunes gens, croyez-moi, gardez votre gaieté pour Tivoli ; là, soyez

français tant que vous voudrez : mais, hors de-là, prudence avec M. Lenoir qui voit tout en noir.

Un journal, fort estimable d'ailleurs, nous reproche d'avoir loué le bourreau de la religion.

Quoi ! vous louez *Appius Claudus* ! il a profané les mystères. . . . — Je ne dis pas qu'il soit religieux — Pas positivement. Mais vous dites qu'il a de l'esprit et des grâces ; vous ajoutez qu'il a peut-être du talent pour les affaires. — Il faut le dire, si cela est. Quand on parle de Julien comme écrivain, on dit que ses *Cesar* sont un ouvrage plein de mérite et de finesse : quand on en parle comme soldat, on dit qu'il étoit brave ; comme prince, qu'il étoit magnanime, mais un peu imaginaire ; comme philosophe, qu'il étoit un peu pédant, et trop fier de sa barbe ; comme persécuteur des chrétiens, qu'il étoit fol et apostat.

Un mot sur la proclamation du général Bonaparte, insérée dans la feuille officielle (dite le Rédacteur) du 4 thermidor. (Voyez page première de notre numéro).

Ce n'est pas la première fois qu'on s'est permis de faire parler les généraux et les armées, et de menacer, en leur nom, les citoyens généreux dont on craint la prévoyance et l'énergie. Le vigilant Dupont, de Nemours, aujourd'hui président du conseil des anciens, dénonça plusieurs fois dans l'*Historien*, avec l'accent de l'indignation et du courage, ce genre d'attentat à la liberté républicaine. L'auteur du *Journal d'économie publique* s'est élevé aussi contre cette lâche manœuvre ; et il faut avouer que cet écrivain a souvent exercé, depuis le 9 thermidor, une surveillance utile et courageuse dans les jours du danger. Le moment est venu pour lui d'oublier toutes les querelles, et de voler à la défense de la liberté.

Elle est menacée par-tout où le gouvernement appelle à son secours les armes et non les loix ; elle est menacée, quand on ose mettre une distinction perfide entre les citoyens et les soldats ; elle n'est plus, enfin, quand le régime militaire commence à s'établir, au mépris de toutes les formes constitutionnelles.

Je suis très-loin d'attribuer à Buonaparte cette proclamation, qui, envoyée le 15 juillet du fond de la Lombardie, se trouve imprimée le 21 dans le *Rédacteur* au milieu de circonstances si bien choisies ! Les intentions de ceux qui l'impriment sont évidentes, et tout fait croire qu'elle a été fabriquée au *Cercle constitutionnel*. Les membres de ce nouveau club ; d'où sont sortis tant de maux depuis deux décades, croient donc que Buonaparte est leur complice ! Non, le vainqueur de l'Italie occupe une place trop élevée dans l'histoire pour vouloir en descendre. Toutes ses paroles, toutes ses pensées doivent être grandes comme ses destinées et ses triomphes. Buonaparte, qui n'est pas moins politique que capitaine, connoît trop la faiblesse du parti des royalistes en France, si toutefois il existe, pour menacer des ennemis sans ressources, sans union, et qui à ses yeux, ne sont point dignes de colère. Il verra, dans le discours vraiment patriotique que le directeur Carnot a prononcé à la même époque du 14 juillet, quels sont les ennemis réels de la patrie. Ce sont, dit éloquemment le directeur, *les restes impurs de cette secte abhorrée, de ces disciples sanguinaires de Babeuf et de Robespierre. . . . Souvenez-vous, républicains, que leurs seuls excès peuvent donner quelque existence au parti qui vous semble aujourd'hui s'apprêter à rétablir le trône.*

Voilà comme parle un magistrat qui gouverne un grand peuple. Ces paroles sont sages et paternelles. Il est très-vrai que les seuls excès des factieux peuvent laisser quelque espérance aux partisans, peu nombreux et peu redoutables, de la monarchie. L'insolente bassesse des Marceis, les attentats des seize et des chefs des ligueurs, firent regretter, jadis, à nos ayeux, la politesse et le noble orgueil des cours, qui jetoient au moins quelque éclat et quelque dignité sur les mœurs. Il ne faudroit pas s'étonner que dans cette nuit de barbarie, dont Robespierre et ses agens avoient couvert la France, des hommes sensibles eussent détourné les yeux vers les anciennes splendeurs du trône. Mais aujourd'hui que les soldats français ont entouré nos frontières de trophées, toutes les imaginations fortes et vives deviendront facilement républicaines, grâce à Buonaparte, à Pichegru, à Jourdan, à Hoche, à Moreau, et à tant d'autres. On n'a plus besoin que de conquérir les cœurs par la sagesse et par les bienfaits. C'est là le devoir, et ce doit être le seul but du directoire. Il va sans doute mettre sa gloire à calmer les haines et non à les exciter. Il ne portera que des paroles de paix, et fera taire les écrivains coupables qui lui prêtent si indécemment les expressions de la révolte et les projets de la tyrannie.

Ces écrivains ont la maladresse de comparer les directeurs à Tibère. Ils rappellent un mot de ce tyran sur l'abjection des sénateurs romains ; ils devoient au moins se souvenir, puisqu'ils lisent Tacite, que Tibère affectoit de prodiguer les témoignages du plus profond respect à la majesté du sénat en l'opprimant. Le despotisme ne peut-il plus avoir au moins la même décence ?

J'ose dire plus : si on pouvoit égarer les soldats par des suggestions criminelles, ils seroient bientôt détrompés ; ils refuseroient de tourner contre leurs concitoyens, des armes qui ont terrassé l'Europe ennemie et conjurée. J'ai vu après le siège de Lyon, les braves soldats de la garnison de Valenciennes qui avoient décidé la victoire, protéger les citoyens contre les accusateurs et les brigands révolutionnaires. Ces braves gens qui savoient vaincre et non pas assassiner, s'indignèrent dès que les bourreaux parurent. Aussi Couthon et Collot-d'Herbois, qui craignirent la pitié qui s'élevoit dans le cœur des guerriers, leur firent bientôt quitter Lyon, dont la perte étoit jurée. Les soldats français ont toujours le même caractère ; et si les temps de Charles IX renaissent, tous les généraux français diront à la - fois : *Nous n'avons trouvé dans les armées républicaines que des héros, et non des assassins.* F.

De la faction d'Orléans.

Mais êtes-vous bien sûrs, bien positivement sûrs ? C'est ce que répètent sans cesse des hommes qui ne peuvent croire à l'existence d'une faction, jusqu'à ce qu'on leur en donne des preuves si indubitables, qu'il n'y ait plus ni doute, ni remède. C'est le moyen d'être dupes la plupart du temps ; car toute faction doit avoir pour premier soin de se dérober aux regards, jusqu'à ce qu'elle soit assez forte pour se soutenir par elle-même, et pour braver les autorités au-dessus desquelles elle s'élève.

Sous l'assemblée constituante il existoit certainement un parti d'Orléans : les hommes qui le composoient, le but où il tendoit, ses moyens d'exécution, tout a été connu.

Ce parti s'est-il dissous à la mort du prince qui en étoit le chef ? n'existe-t-il plus rien de cette faction ? C'est ce qu'il est bon d'examiner.

1^o. Dans toute la république, à un signal convenu, tous les jacobins se rassemblent, sous le même titre de cercle constitutionnel : ils s'unissent, ils se correspondent, ils s'affilient secrètement, ils adoptent une marche uniforme. Cette résurrection subite, universelle, des mêmes hommes qui servoient la faction d'Orléans, sous le nom de jacobins, est un des grands coups de politique qui sont familiers à cette faction.

2^o. Elle a pour directeurs secrets les mêmes hommes. Le fameux Syeyès, qui toujours conspire dans l'ombre, est l'âme de cette nouvelle association, qui cependant n'a de nouveau que son titre.

3^o. Près de lui le célèbre Laclos, qui jusqu'à ce jour s'étoit tenu caché dans les bureaux du conservateur général Jolivet, où il travailloit comme secrétaire de la conservation des hypothèques; oublié de tout le monde depuis la clôture du club des jacobins, et méditant en silence de grands desseins, en attendant qu'il pût les faire éclore; Laclos reparoit au cercle constitutionnel, et son aspect seul présage de sinistres évènements.

4^o. Le directoire a lui-même un directeur dont il ne peut se passer. Un homme infatigable au travail, un homme qui fait tout, et qui semble n'embrasser jamais assez; le fameux Merlin, ministre (soi disant) de la justice; le rédacteur de tous les arrêtés, de toutes les délibérations du directoire. Or, cet homme étoit le conseil principal et l'agent du duc d'Orléans.

5^o. Le ministère se compose exclusivement d'orléanistes connus de tout le monde. L'intrigant évêque d'Autun, Taleyrand-Périgord, obtient le ministère des relations extérieures; François de Neufchâteau devient ministre de l'intérieur, et sa fortune a commencé par lire *Paméla*, chez M^{de} de Genlis. On ajoute que Montesquiou va devenir ministre des finances (c'est à Montesquiou que d'Orléans demanda, en 1789, d'être ajoint à la minorité de la noblesse); et pour couronner l'œuvre, le chancelier du duc d'Orléans, Latouche, va, dit-on, devenir ministre de la guerre. (1)

Mais, dit-on, Lenoir-Laroche étoit-il orléaniste dans ce tems là? . . . J'avoue qu'il étoit de la faction des *imperceptibles* (il étoit si petit); et cette faction s'est *orléanisée*.

6^o. Benjamin Constant, ce favori d'une femme célèbre par ses intrigues, va, dit-on, être nommé secrétaire général à la place de Lagarde.

7^o. Mad. de Staël, être singulier que l'on ne peut définir, qui n'est ni homme ni femme, production monstrueuse de M. Necker; composé bizarre d'ambition, de vanité, de faiblesse, d'esprit; remplie de prétentions, environnée d'une cour nombreuse qui l'admire; parlant, écrivant, intrigant sans cesse; alliant à-la-fois la volupté, le travail du cabinet, les manœuvres; faisant des livres métaphysiques sur les passions; attirant à elle les Lameth et autres grands hommes du jour, restes épars du parti d'Orléans. Cette femme impéteuse, que les deux sexes regardent comme une méprise de la nature, faite pour les révolutions; cuirassée de politique et de philosophie, qu'elle n'entend pas plus que ses sectateurs, marche avec son bataillon dans le sens de la faction orléaniste.

8^o. Une recrue nombreuse d'orléanistes restés et rentrés se rassemble de toutes parts : on y voit figurer des constituans, des conventionnels, des hommes de la première législature,

des écrivains, des journalistes, et cette tourbe fougueuse qui marche où il y a du bruit, pour qui les révolutions sont un patrimoine, et le désordre un élément.

Avec de tels hommes, et d'aussi belles dispositions, la république doit s'attendre à de grandes choses; aussi regarde-t-on généralement l'époque à laquelle nous sommes parvenus, comme le commencement d'une révolution nouvelle, qui doit opérer des changemens extraordinaires, et qui doit étonner une seconde fois l'univers.

Parmi les projets qu'on annonce, ou qu'on soupçonne, on remarque celui d'appeler le jeune d'Orléans au trône. Quel trône! quels fondateurs d'une nouvelle monarchie! Quelle honorable dynastie que la race de Philippe Égalité!

Par un député.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE DE DUMOLARD.

Séance du 5 thermidor.

Le citoyen Béréchaud accuse le ministre Merlin de s'être rendu coupable, à son égard, d'un faux matériel. Sur l'avis de Broon, cette dénonciation est renvoyée à la commission chargée de présenter un projet sur la responsabilité des ministres, et sur la manière de procéder contre eux devant les tribunaux.

Willot, par une motion d'ordre, rappelle les articles de la constitution portant que nul citoyen français ne peut exercer les fonctions de ministre, s'il n'a trente ans révolus, ni celles de directeur, s'il n'a atteint quarante ans. Cependant, la voix publique accuse Hoche et Barras d'être en contravention, sur ce point, avec la constitution. J'aime à croire, dit l'opinant, que les journaux, que le public même se trompent, mais la France et l'Europe ont retenti de cette imputation, il est de votre devoir, législateurs, de fixer toute incertitude à ce sujet; je demande qu'il soit fait un message au directoire pour qu'il éclaircisse le corps législatif sur ce double objet.

Tallien : La nomination du général Hoche au ministère ne nous a point été officiellement annoncée, elle n'existe donc pas à nos yeux. Quoi qu'il en soit, Hoche a trop bien servi la constitution en la faisant triompher et des ennemis du dehors, et des ennemis de l'intérieur, pour que nous puissions douter qu'il veuille l'enfreindre dans un de ses points fondamentaux.

Quant à ce qui concerne Barras, j'observerai d'abord qu'on attend bien tard pour réclamer à son égard l'exécution de la constitution. Loin de moi l'idée de vouloir justifier l'un des magistrats suprêmes de la république, s'il est coupable. L'amitié ne doit pas plus que la haine; dicter à la tribune, les opinions des représentans du peuple. J'ai combattu la tyrannie avec Barras; et le 9 thermidor, nous nous disputâmes l'honneur de l'initiative, quand il fallut attaquer Robespierre. Mais, sans prétendre soustraire à la surveillance du corps législatif un homme que j'estime et que j'aime, je dirai que ceux qui l'accusent d'après des journaux, devroient apporter ici leurs pièces de conviction.

Je ne ferai plus qu'une observation : la constitution n'a point déterminé comment seroit constaté l'âge des fonctionnaires publics. Il faut donc généraliser la question.

Je demande, 1^o. l'ordre du jour sur le message proposé; 2^o. le renvoi à une commission pour présenter le mode d'exécution des articles de la constitution, relatifs à l'âge exigé des fonctionnaires publics.

(1) Le député se trompe : c'est Scherer.

Job-Aymé : J'appuie les observations de Tallien concernant le général Hoche, car il est encore douteux pour nous s'il est ministre de la guerre. Mais il n'en est pas de même à l'égard de Barras. Dans la procédure instruite au châtelet, relativement aux journées des 5 et 6 octobre 1789, Barras, alors capitaine de cavalerie, déclara sous serment ses qualités et son âge. Les calculs faits depuis sa déclaration, prouvent qu'il ne devoit avoir que trente-neuf ans lorsqu'il entra au directoire. J'appuie la proposition d'un message, pour constater l'âge de Barras.

Cette proposition est adoptée. Le conseil arrête en outre le renvoi sollicité par Tallien.

L'ordre du jour appelloit la discussion sur les sociétés occupées de questions politiques; mais Boulay (de la Meurthe) adjoint hier à la commission, annonce qu'elle n'a pu encore arrêter que les bases du nouveau projet. Voici la principale de ces bases : « Les administrations municipales et centrales sont chargées de dissoudre les associations qui leur paroîtront menacer la tranquillité publique. »

Bornes demande l'ajournement à demain; il s'engage à prouver que Thibaudeau a confondu hier les sociétés particulières avec les associations politiques : si la constitution permet les premières, elle défend les secondes. Le conseil ajourne à demain.

La commission militaire, par l'organe de Jourdan, fait adopter successivement deux projets, dont le premier suspend, jusqu'à l'organisation générale de l'armée, toute nomination aux emplois militaires.

Le second projet porte, qu'à dater du premier fructidor prochain, il ne pourra plus y avoir dans les armées que 80 généraux de division, y compris les généraux en chef; 150 généraux de brigade; 100 adjudans généraux, 50 commissaires ordonnateurs, et 400 commissaires ordinaires. Il n'est pas dérogé aux articles 1 et 3 de la loi du 30 germinal an 3, sur le mode de remplacement des fonctionnaires publics appelés au corps législatif; non plus qu'aux lois du 14 ventôse an 3, sur le génie; et du 18 floréal, sur l'artillerie. Nul officier ou commissaire des guerres ne pourra être payé que du traitement affecté au grade dans lequel il se trouvera activement employé, soit à l'armée, soit dans les divisions militaires, et sur le pied fixé par la loi du 21 floréal dernier.

Organe de la même commission, Pichegru soumet à la discussion son projet, portant que la garde nationale et sédentaire sera, aussitôt après la publication de la présente loi, organisée dans toute l'étendue de la république, par les administrations centrales et municipales. « Ce n'est pas assez, dit-il, d'avoir fait reprendre à la nation ses droits, il faut lui offrir les moyens de les conserver. Tel est le vœu de la constitution, qui consacre pour leur conservation les mêmes moyens déjà employés pour leur conquête, je veux dire le concours de la force armée. Il sera beau de voir le corps législatif manifester à tous les Français une confiance qui fera le désespoir des méchans et la consolation des gens de bien. Vous n'eussiez jamais eu de liberté sans les gardes nationales, qui furent armées et instruites à la voix de la patrie en danger. C'est dans leur sein que nos bataillons affoiblis ont puisé de nouvelles forces; c'est de leur sein que s'est propagé cet enthousiasme et cet élan sublime qui nous ont fait triompher de l'Europe coalisée. Dites à tous les Français qu'il faut établir une échange, une réciprocité de service entre la garde sédentaire et la garde soldée; dites-leur encore qu'il est nécessaire qu'ils protègent eux-mêmes

leur liberté, leurs propriétés et leurs droits politiques. Osons le déclarer : le même esprit qui porta le peuple à revendiquer ses droits, l'anime encore; il est prêt à renouveler les efforts qui lui ont valu la liberté. Puisque vous pouvez, sans danger, sans contrainte et sans violence, rappeler les Français au sentiment de leurs forces, profitez de cette heureuse circonstance pour les inviter à la concorde et à la réunion, en leur rappelant les beaux jours où nous étions réellement un peuple d'amis et de frères. »

Le rapporteur donne ensuite lecture du titre premier de son projet; il détermine quelle sera la composition de la garde nationale.

Talot s'oppose à sa division en compagnies de grenadiers et de chasseurs. Cette distinction deviendroit, selon l'opinion, un germe inextricable de jalousies et de haines. L'union, ajoute-t-il, est d'autant plus nécessaire en ce moment, que la constitution se trouve placée entre deux factions rivales, dont l'une marche suivie de la guillotine, et l'autre de la potence.

Le premier titre du projet ayant subi beaucoup d'amendemens, il en sera présenté demain une nouvelle rédaction. Le conseil arrête aujourd'hui en principe que nul citoyen français ne peut se soustraire aux devoirs de la garde nationale sédentaire : la seule exception légale est en faveur des militaires invalides.

CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENTENCE DE DUPONT DE NEMOURS.

Séance du 5 thermidor.

Malleville combat la résolution du 13 floréal, relative aux coupes de bois. Une loi précédente assimile les coupes de bois, pour l'an 3, aux fermages; en conséquence, le prix des premières doit être comme celui des secondes, payable moitié en assignats valeur nominale, et moitié en numéraire. Or, c'est ce que ne dit point la résolution : l'opinant en demande le rejet.

Hermand (de la meuse) soutient que la loi sur les fermages dont le prix doit être payé pour l'an 3, ne s'applique point aux coupes de bois.

Tronchet veut que, dans le doute, la résolution soit rejetée, pour que le conseil des cinq cents en présente une plus précise et plus claire.

La résolution est rejetée.

A N N O N C E.

Coup d'œil sur les courses de chevaux, en Angleterre; sur les haras, la valeur, le prix, la vitesse des chevaux anglais; sur les moyens d'améliorer et d'étendre cette branche d'économie rurale, en France, avec quelques rapprochemens des courses modernes en Italie, des courses chez les Grecs et les anciens Romains, et l'histoire exacte des différentes courses françaises: brochure in-8°. 80 pages. Plassan et les marchands de nouveautés.

Ce titre est une véritable analyse, et nous y ajouterons seulement que l'auteur (à nous inconnu, qui paroît nous connaître beaucoup, et nous écrit des choses particulières et flatteuses) est un de ces hommes de lettres qui savent appliquer à toutes les matières, ces ornemens d'une heureuse littérature, et qui font servir cette littérature à relever le prix des connoissances simplement usuelles.

On souscrit pour ce journal, à Paris, chez CRAPART, rue de Thionville, No. 44; CUCHET, rue et Hôtel Serpente; et PICHARD, rue de Thionville, No. 40: et pour toute la Belgique, chez Horgnies, à Bruxelles.